




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-407**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1141367-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : FOURNITURE INSTALLATION ET MAINTENANCE DE CAMERAS DE
VIDEOSURVEILLANCE ROUTIERE, DE VIDEOPROTECTION ET DE CONTROLE VIDEO D'ACCES
SUR LA VOIRIE PUBLIQUE ET MATERIELS ASSOCIES**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Reine MERGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Service Administration générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PAOLI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : FOURNITURE INSTALLATION ET MAINTENANCE DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE ROUTIERE, DE VIDEOPROTECTION ET DE CONTROLE VIDEO D'ACCES SUR LA VOIRIE PUBLIQUE ET MATERIELS ASSOCIES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix en Provence souhaite lancer un marché dédié à la fourniture, l'installation et la maintenance de caméras de vidéosurveillance routière, de vidéo protection et de contrôle d'accès sur la voirie publique, et matériels associés.

La procédure envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert européen définie aux articles 25, 33, 39, 43, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La technique particulière d'achat est celle d'un accord cadre mono attributaire dans les conditions des articles 78 et 80 dudit décret, ne comportant pas de seuil minimum et présentant un seuil annuel maximum de 3 000 000 € HT.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins conformément à l'article 78 et dans les conditions fixées à l'article 80 du décret susvisé.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit trois fois, par période successive de 1 an.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critère 1 : le prix pour 60 points

Critère 2 : la valeur technique pour 40 points.

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal, qui présenteront les disponibilités suffisantes.

Le code pertinent concerné, au regard de la grille de détermination des besoins en matière d'achats publics sera le : 453108000 Travaux d'installations des automatismes de voirie et circulations.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipulant : « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.* » et compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

-**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à lancer, signer la procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance de caméras de vidéosurveillance routière, de vidéo protection et de contrôle d'accès sur la voirie publique, et matériels associés, à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenue par la Commission d'Appel d'Offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que ses reconductions, avenant et tout document s'y rapportant.

-**AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires publics ou privés.

- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal fera recette des sommes correspondantes.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits inscrits sur les imputations budgétaires suivantes :

Investissement : 112 21533 901 2458 VIDEOSURVEILLANCE PM

Investissement : 822 21533 908 7807 VIDEOSURVEILLANCE FIBRE OPTIQUE PM + ROUTIERE

Investissement : 822 21533 908 2459 VIDEOSURVEILLANCE

Fonctionnement : 112 64558 921 2460 VIDEOSURVEILLANCE PM

Fonctionnement : 822 61558 928 7808 VIDEOSURVEILLANCE ROUTIERE + BORNES

DL.2018-407 - FOURNITURE INSTALLATION ET MAINTENANCE DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE ROUTIERE, DE VIDEOPROTECTION ET DE CONTROLE VIDEO D'ACCES SUR LA VOIRIE PUBLIQUE ET MATERIELS ASSOCIES -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»